

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°24

Date de Publication
- 1 AVR. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2021
Date de la convocation
22 mars 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Finances communales. Budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2021 du conseil municipal du 16 février 2021,

Vu le projet du Budget primitif 2021 du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation 426 772.00 €
- Section d'investissement 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire,
Danielle MILON